



**D E C I S I O N D U M A I R E**  
N° 2023-02-003

**Objet : Place de stationnement « activité chiens de traîneaux »**

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 5 qui l'autorise de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la demande de stationnement effectuée par les traîneaux de la Forêt blanche pour l'exercice de son activité,

Considérant qu'il y a lieu de conventionner avec la SARL les Traîneaux de la Forêt blanche,

M. Régis Simond, Maire de Risoul

**D E C I D E**

**Article 1 : Principales caractéristiques**

De signer une convention avec la SARL les Traîneaux de la Forêt blanche pour une place de stationnement sur le domaine privé de la Commune pour un montant de 250€ la saison d'hiver.

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à signer la convention afférente avec la SARL les Traîneaux de la Forêt blanche et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans la convention et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Fait à Risoul, le 6 Février 2023

Le Maire,  
Régis Simond

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20230206-DEC2023-02-003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Publication : 09/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

